

## Les organisateurs de la Marche pour le Climat à Nancy enfin libérés

Nancy le 9 décembre 2018 - Florent Compain, président des Amis de la Terre France, et Denys Crolotte, membre du Mouvement pour une Alternative Non-violente, viennent d'être libérés après 21 heures de garde à vue. Ce qui leur est reproché : avoir organisé une marche pour le climat, non-violente, qui a rassemblé 1500 personnes.

Pourtant annoncée depuis plusieurs mois, l'organisation de la marche pour le climat à Nancy a fait l'objet d'un bras de fer avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle dans les derniers jours. Le 7 décembre, le Préfet a publié un arrêté interdisant l'organisation de cette marche au prétexte qu'elle était susceptible de créer un trouble à l'ordre public car "*elle soutient les taxes carbone que contestent les gilets jaunes*" et a menacé de poursuite judiciaire les organisateurs.

En réaction, 74 personnes se sont déclarées co-organisatrices. La marche a été maintenue, a rassemblé 1500 personnes qui, de façon déterminée et non-violente, ont interpellé le gouvernement sur l'urgence climatique. Comme dans de nombreuses villes de France, un dialogue s'est amorcé avec les gilets jaunes sur la nécessité d'articuler justice sociale et lutte contre les changements climatiques

La réalité est qu'aujourd'hui, les citoyens qui se mobilisent pour le climat et des gilets jaunes sont en train de créer de nombreux ponts et se rejoignent sur le même constat: pas de justice sociale ou climatique sans une réduction forte des inégalités. En enfermant les militants qui essayent de bâtir ces ponts, l'Etat s'isole, alimente la colère et retarde une solution politique à la hauteur des enjeux.

Florent Compain et Denys Crolotte encourent une peine de 6 mois de prison et 7500€ d'amende.

Les Amis de la Terre et le MAN dénoncent une dérive sécuritaire de l'Etat et la privation du droit constitutionnel à manifester, qui plus est de façon non-violente et pour une cause d'intérêt général : la lutte contre les changements climatiques.

